

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 février 2023  
*Procès-verbal*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE

*Étaient absents* : M. Vincent MAITRE (pouvoir donné à M. EYNARD-VERRAT), Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. PESSOZ), M. Franck ROCHE

Convocation du : 13 février 2023 - Affichage du : 14 février 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

Michel LEGER a été élu secrétaire de séance.

---

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H15, la présence effective de 8 conseillers municipaux. Le quorum est constaté.

Monsieur Michel LEGER est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés

## DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023-013 : TRAVAUX ACOUSTIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE – demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire indique que la commune a plusieurs projets concernant le groupe scolaire de MONTAGNY :

- Optimisation énergétique du bâtiment
- Travaux acoustiques du restaurant scolaire

Une étude acoustique du restaurant scolaire a été diligentée auprès du cabinet IN SITU afin de vérifier que cet espace respecte les normes concernant les nuisances sonores.

Cette étude met en exergue la nécessité de réduire le plus possible l'écho de la salle de la cantine pour le bien-être du personnel et des enfants. Dès lors la réalisation de travaux est nécessaire.

Afin d'effectuer ces travaux dans les meilleures conditions possible, la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Cabinet IMHOTEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les travaux acoustiques du restaurant scolaire ; **APPROUVE** l'enveloppe budgétaire de cette opération à 18 600 € HT ; **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est annexé à la délibération ; **DEMANDE** au Département une subvention pour un montant de 7 812 € pour la réalisation de cette opération ; **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux

par anticipation sans perdre le bénéfice des éventuelles subventions ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune (opération 113) et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-014 : PROGRAMME DE COUPES DE BOIS – année 2023 – modification de la délibération n° 2022/079 du 06 septembre 2022

M. le Maire rappelle la délibération n° 2022/079 du 06 septembre 2022 concernant le programme de la coupe de bois pour l'année 2023 ainsi que la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric DRAVET, il s'avère qu'un troisième bénéficiaire solvable doit être désigné pour ce programme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :  
VOIR TABLEAU CI APRES

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'appr	Autre gré à gré	Délivranc	
17	IRR	275	5.5	2018	2026						Avis conforme ONF
18	IRR	200	4	2018	2026						Avis conforme ONF
20	IRR	330	2	2020	2024						Avis conforme ONF
27	IRR	660	4	2020	2024						Avis conforme ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M Alain EYNARD-VERRAT - M. Vincent MAITRE - M. Damien BLANC

#### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil municipal **SOUHAITE** maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant **ASSISTERA** au martelage des parcelles pour l'affouage 2023.

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-015 : PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES NOYERS – demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité

Monsieur le Maire présente le programme de l'opération d'aménagement du lotissement Les Noyers. Les objectifs majeurs du projet sont de :

- Répondre à la demande de logement en créant 12 lots constructibles pour accueillir de l'habitat principal individuel et collectif.
- Réaliser 3 chemins piétonniers entre les différentes zones existantes
- Créer une voie communale desservant les lots,
- Réaliser les canalisations publiques d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, réseaux secs (courant fort, courant faible)
- Concevoir le stationnement pour les futurs propriétaires.

Monsieur le Maire précise que 35 demandes de terrain à bâtir ont été reçues à ce jour en mairie.

Le périmètre de l'opération est de 8 319 m<sup>2</sup>. Le coût de l'opération (études / acquisitions foncières et travaux) établi sur la base du programme est de 1 276 895 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) le suivi des acquisitions par voie amiable et si nécessaire judiciaire.

La SAS a entrepris, depuis qu'elle a été missionnée, des démarches d'acquisition amiable visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs propriétaires. Il est rappelé que la collectivité privilégie ces accords amiables dans la mesure du possible. Cependant, plusieurs parcelles ne pourront pas être acquises de cette manière pour cause de succession non réglée ou d'accord impossible. Les négociations se poursuivent.

Afin de mettre en œuvre le projet et dans un souci de maîtrise du calendrier, les négociations amiables sont donc menées parallèlement au lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il est précisé qu'il a été constitué un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire portés à connaissance de l'assemblée.

En conséquence et afin de permettre la réalisation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en œuvre la procédure d'utilité publique définie par l'article R 131-14 et R 112-4 du Code de l'Expropriation.

VU le code de l'expropriation et ses articles L 110-1 et suivants, L 122-5 et suivants, R 131-3, R 131-14, R 112-4 à R 112-7,

VU le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU le dossier d'enquête parcellaire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Damien BLANC), **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-14 et R 112-4 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des parcelles situées dans l'emprise du projet et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à représenter ou faire représenter la Commune devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-016 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition de la parcelle H 3455**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Monsieur Marcel PONT pour la cession de sa parcelle section H numéro 3455 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> pour un prix de 80 €.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H 3455 au prix de **80 €** et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière, **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie., **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## DÉLIBÉRATION N° 2023-017 : LOTISSEMENT LES NOYERS – acquisition de la parcelle H 220

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Madame Sylviane CANALE, née DRAVET pour la cession de sa parcelle section H numéro 220 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 195 € (compris dans ce prix l'acquisition de 3 arbres pour un montant de 311 €).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR (M. Roland DRAVET n'a pris part ni au débat ni au vote), **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H 220 et de 3 arbres au prix de **1 195 €** et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière, **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie, **DESIGNE** dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Franck ROCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le secrétaire de séance,

Michel LEGER



Le Maire

Roland DRAVET

